

**gisti,** groupe  
d'information et  
de soutien des  
immigré·e·s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Département des Alpes-de-Haute-Provence 04**

**Département des Hautes-Alpes 05**

**Département des Alpes-Maritimes 06**

**Département des Bouches-du-Rhône 13**

**Département du Var 83**

**Département du Vaucluse 84**

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Département Alpes-de-Haute-Provence (04)**  
**Préfecture de Digne-les-Bains**  
**Sous-préfectures : Barcelonnette, Castellane, Forcalquier**

**Préfecture de Digne-Les-Bains**

Dernière mise à jour : 26/03/2023

Il n'y a aucune information relative à la demande d'admission exceptionnelle au séjour. Toutefois, pour se rendre à la préfecture, il faut solliciter un rendez-vous par voie dématérialisée.

Pour prendre rendez-vous il faut remplir le formulaire suivant : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Contactez-nous>

Les modalités sont consultables ici : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France>

Les modalités sont reproduites ici :

*Le service des Étrangers est ouvert sur rendez-vous en cliquant ici :*

*[pref-rendez-vous-etrangers@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-rendez-vous-etrangers@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)*

*Formulaire de demande de rdv consultable ici : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Contactez-nous>*

*<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Prendre-Rendez-Vous>*

**Sous-préfectures**

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département des Hautes-Alpes (05)  
Préfecture de Gap  
Sous-préfecture : Briançon

Préfecture de Gap

Dernière mise à jour : 26/03/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/etrangers-dans-les-hautes-alpes-a7247.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*La demande d'admission exceptionnelle au séjour*

*Une personne en situation irrégulière en France peut solliciter une admission exceptionnelle au séjour (régularisation).*

*La demande doit s'effectuer exclusivement par voie postale à l'adresse suivante :*

**Préfecture des Hautes-Alpes**

**Cellule séjour**

**28 rue Saint Arey**

**BP 80100 Gap Cedex 11**

*ou en effectuant un dépôt du dossier dans la boîte aux lettres dédiée aux étrangers située dans le hall d'accueil de la Préfecture.*

*Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :*

- *justificatif d'état civil (acte de naissance)*
- *justificatif de nationalité (passeport, CNI, carte consulaire...)*
- *justificatif de domicile de moins de 6 mois*
- *3 photos d'identité*
- *un courrier sur papier libre qui détaille les motifs de la demande*
- *le formulaire à compléter est à télécharger en bas de cette page ou à disposition au pré-accueil de la préfecture*
- *un timbre fiscal de 50 € pour le dépôt du dossier*

Sous-préfecture

Elle ne traite pas les demandes d'AES.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département des Alpes-Maritimes (06)  
Préfecture de Nice  
Sous-préfecture : Grasse

Préfecture de Nice

Dernière mise à jour : 26/03/2023

La procédure d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

*Admission exceptionnelle au séjour*

*Si vous êtes en situation irrégulière, vous pouvez demander à être admis au séjour si vous justifiez de l'existence de considérations humanitaires ou de motifs exceptionnels en rapport avec :*

- *Votre vie privée et familiale (ancienneté de séjour en France, liens privés et familiaux, enfants scolarisés,...) ;*
- *Votre travail (ancienneté de séjour et d'emploi en France) ;*
- *Un talent exceptionnel ou des services à la collectivité (dans les domaines culturel, sportif, associatif, civique ou économique).*

*Vous devez envoyer votre demande à l'aide du formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour, le compléter à l'aide des instructions et de la liste des pièces présentes en dernière page de celui-ci et le transmettre par courrier à l'adresse suivante :*

**Préfecture des Alpes Maritimes**

**Direction de la Réglementation, de l'Intégration et des Migrations**

**Bureau des Examens Spécialisés – AES 2811**

**147, boulevard du Mercantour**

**06286 NICE Cedex 3**

Formulaire consultable ici : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/41993/312193/file/Formulaire%20AES%20au%2001052021b.pdf>

Module en ligne pour savoir si l'étranger peut prétendre à une première délivrance de titre de séjour en fonction de sa situation personnelle : <https://sgmap.sphinxdeclic.com/surveyserver/s/z7bdxh>

### Sous-préfecture

Elle ne traite pas les demandes d'AES.

<p style="text-align: center;"><b>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> <b>Département des Bouches-du-Rhône (13)</b> <b>Préfecture de Marseille</b> <b>Sous-préfectures : Aix-en-Provence, Istres, Arles</b></p>
--

### Préfecture de Marseille

Dernière mise à jour : 26/03/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour-AES-VPF-AEST-JEUNE-DE-L-ASE>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour (AES - VPF/AEST - JEUNE DE L'ASE)  
PROCEDURE A SUIVRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE  
AU SEJOUR (VPF/AEST) :1) Téléchargez et renseignez les 3 documents suivants (formulaire de  
demande, acquisition signature, tableau vie privée et familiale) :

1er document : Formulaire de demande pour les jeunes placés à l'ASE entre 16 et 18 ans ou  
Formulaire de demande (autres cas)

2e document : Acquisition signature

3e document : Tableau "vie privée et familiale"

2) Réglez 50 € en timbre fiscal et joignez le timbre à votre dossier : retrouvez les instructions en  
clicant ici.3) Téléchargez la liste de pièces à fournir correspondant à votre cas.

4) Présentez votre dossier de la manière suivante, sans agraffer les documents :

5) Envoyez votre dossier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante  
(indiquée sur le formulaire) :

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DMIN – BAAS – AES/VPF/AEST**

**PLACE FELIX BARET**

**CS 30001**

**13259 MARSEILLE CEDEX 06**

### Sous préfecture Aix en Provence

Dernière mise à jour : 26/03/2023

Il n'y a aucune information relative à la demande d'admission exceptionnelle au séjour. Toutefois, pour  
demander un premier titre de séjour, il faut solliciter un rendez-vous par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/booking/create/36087>

Pour prendre rendez vous : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/booking/create/36084>

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département du Var (83)  
Préfecture de Toulon  
Sous-préfectures : Brignoles, Draguignan

### Préfecture de Toulon

Dernière mise à jour : 26/03/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Vous dépendez de la préfecture de Toulon*

*Pour toute demande de titre de séjour (régularisation, première demande, renouvellement), à l'exception des titres de séjour "Passeport Talent et Visiteur", vous devez compléter le formulaire ci-dessous et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : [pref-immigration@var.gouv.fr](mailto:pref-immigration@var.gouv.fr) : formulaire dépôt de titre de séjour (format pdf - 518.5 ko – 14/05/2020) Dès réception de ce formulaire, vous recevrez, par retour de mail, la pochette de demande de titre, la liste des pièces correspondant à votre situation et utiles à l'instruction de votre demande. Votre dossier complet, accompagné du mail, devra être retourné par voie postale, dans un délai de 15 jours, en lettre recommandée à l'adresse suivante :*

**Préfecture du Var – Bureau de l'immigration**  
**Boulevard du 112ème RI / CS 31209 / 83070 TOULON CEDEX**

*En fonction de votre situation, vous pourrez être convoqué en préfecture pour une prise d'empreintes digitales et la remise d'un récépissé.*

*Au terme de l'instruction de votre demande, et en cas d'accord, vous recevrez une convocation ou un SMS pour venir retirer votre titre de séjour.*

*Attention Toute demande de titre de séjour reçue directement en préfecture sans saisie préalable du service immigration par la boîte mail indiquée, vous sera retournée sans instruction préalable.*

**Sous-préfecture de Draguignan**

Dernière mise à jour : 26/03/2023

[https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_arrondissements\\_brignoles\\_draguignan\\_a\\_compter\\_du\\_6\\_novembre\\_2017.pdf](https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_arrondissements_brignoles_draguignan_a_compter_du_6_novembre_2017.pdf)

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.var.gouv.fr/immigration-naturalisation-embauche-permis-a6724.html>

Les modalités sont reproduites ici : Pour solliciter un premier titre de séjour, merci d'envoyer un courriel en précisant nom, prénom, date de naissance et numéro étranger à 10 chiffres si vous en détenez un : [sp-draguignan-sve-sejour@var.gouv.fr](mailto:sp-draguignan-sve-sejour@var.gouv.fr)

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Département du Vaucluse (84)**  
**Préfecture d'Avignon**  
**Sous-préfectures : Apt, Carpentras**

**Préfecture du Vaucluse**

Dernière mise à jour : 26/03/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.vaucluse.gouv.fr/admission-exceptionnelle-au-sejour-a13944.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Admission exceptionnelle au séjour*

*Les personnes qui résident en France sans autorisation de séjour préalable peuvent déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES)*

*Cette demande ne se substitue en aucun cas à la procédure d'introduction classique d'un étranger en France (demande d'un visa long séjour auprès des autorités consulaires françaises du pays d'origine).*

*Cette procédure peut donner lieu, de manière exceptionnelle et à titre dérogatoire, à la délivrance d'une carte de séjour en raison de considérations humanitaires ou exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'administration.*

*Le dépôt d'un dossier d'AES (ainsi que toute correspondance ultérieure) se fait exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :*

**Service de l'État en Vaucluse**

**Préfecture de Vaucluse**

**DCL / BIA / AES**

**84905 AVIGNON CEDEX 09**

*Pièces à fournir pour une demande d'AES : consultable ici <https://www.vaucluse.gouv.fr/admission-exceptionnelle-au-sejour-a13944.html>*

*Renseignement : permanence téléphonique le mardi de 13h45 à 15h45 au 04 88 17 81 99*

### **Sous-préfectures**

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.